PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

DECISION N° 2023-784

Convention de mise à disposition du théâtre Jordi Pere Cerdà entre la Ville de Perpignan et l'association Flashback 66

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1er Adjoint au Maire ;

Considérant que l'association Flashback 66 a sollicité la mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà pour l'organisation d'un concert ;

DECIDE

Article 1
La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Perpignan met à disposition le théâtre municipal Jordi Pere Cerdà à l'association Flashback 66 pour l'organisation d'un concert intitulé « Octavi Rambo» présenté par l'artiste Philippe Spiesser, le vendredi 30 juin 2023.

Article 2
La présente convention est consentie et acceptée à titre onéreux, conformément au devis ci-annexé d'un montant de 495,00 € TTC (quatre cent quatre-vingt-quinze euros toutes taxes comprises).

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 20 JUIL. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230720-171795-AU-1-1
Accusé reçu le : 20 JUIL. 2023
Affiché le : 20 JUIL. 2023
M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

VILLE DE PERPIGNAN